

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BRÉGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BRÉGER

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

DATE de CONVOCATION
17 MARS 2015

DATE d'AFFICHAGE
1^{er} AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 33
Votants : 36

**DELIBERATION N°30-2015 – ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS - RELEVEMENT DU SEUIL DE
DELEGATION AU PRESIDENT**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°52-2014 du 6 mai 2014, le Conseil Communautaire lui a délégué la possibilité de régler des marchés et accords-cadres dans la limite d'un montant de 20 000 € HT et de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 10 000 € HT.

Afin d'alléger le fonctionnement des Conseils Communautaires et d'aligner le montant des cessions de biens déléguées au Président sur celui des marchés et accords-cadres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 20 000 € HT.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le **02/04/15**
Le Président,

